



Le fédéralisme proudhonien à l'épreuve des nationalités

Samuel Hayat

► To cite this version:

Samuel Hayat. Le fédéralisme proudhonien à l'épreuve des nationalités. Jorge Cagiao y Conde. Le fédéralisme : le retour ?, 2010. halshs-03693387

HAL Id: halshs-03693387

<https://shs.hal.science/halshs-03693387>

Submitted on 10 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le fédéralisme proudhonien à l'épreuve des nationalités.

Samuel Hayat

L'idée de « nationalité » est au centre des luttes politiques du milieu du XIXe siècle, comme nouveau principe de découpage des Etats. Jusque là, les frontières entre territoires étaient déterminées par l'impératif d'équilibre européen, né des traités de 1648, et par le partage du pouvoir entre familles nobles, typique de l'Ancien Régime. Le principe des nationalités proclame au contraire que les Etats doivent correspondre à des entités, les nations, qui ont une réalité pré-étatique. Comment situer Proudhon dans ces débats, lui qui est à la fois rétif à l'emprise autoritaire des Etats sur les territoires qu'ils occupent, et critique des naturalisations qui tendraient à ne pas prendre en compte l'activité productrice des êtres humains ? De quelle façon son « invention » du fédéralisme, qui se situe très exactement dans la réflexion sur l'articulation complexe entre les Etats et les sociétés humaines, s'est-elle nourrie du nationalisme alors dominant chez les démocrates européens ?

Cette question n'est pas nouvelle : elle a plusieurs précédents dans les études proudhoniennes. On peut notamment se référer à l'introduction au tome XV des *Œuvres complètes* chez Rivière, à l'intervention de Georges Goriely au colloque *Actualité de Proudhon* en Belgique, en 1965, à l'ouvrage si riche de Bernard Voyenne, *le Fédéralisme de PJ Proudhon*, paru en 1973, et enfin à deux colloques de la société Proudhon, en 1995 et en 1998, intitulés respectivement « Les Nationalités ont-elles le droit de vivre? Proudhon contre ses contemporains » et « Quel au-delà pour la nation ? mondialisation, internationalisme, fédéralisme... ». Il ressort de ces lectures des interprétations parfois insatisfaisantes au regard des œuvres de Proudhon que j'ai pu lire pendant la préparation de cette intervention. On peut en effet y trouver deux biais de lecture.

Un premier biais est de faire de Proudhon un farouche contempteur des nationalités, un franc-tireur isolé dans un monde de démocrates fondamentalement nationalistes¹. Cette interprétation serait notamment justifiée par l'accueil que font les républicains à ses textes sur l'Italie. Le problème est que dans beaucoup d'ouvrages et d'articles, Proudhon apparaît au contraire comme attaché au respect de la diversité sociale, y compris de la diversité des nationalités, contre leur unification dans des ensembles plus importants. Un second biais, plus

¹ J'utilise ici le mot « nationaliste » dans le sens de l'attachement au droit des nations à disposer d'elles-mêmes. Le principe des nationalités revendiqué par les démocrates du XIXe siècle est en cela bien plus proche des mouvements de libération nationale que des mouvements faisant reposer l'unité sociale d'un Etat déjà constitué sur des caractéristiques « nationales ».

POSTPRINT. Publié dans Jorge Cagiao y Conde (ed.), *Le fédéralisme : le retour ?*, Publications de la Société P.-J. Proudhon, 2010, p. 41-58

étouffé, consiste à dire que Proudhon aurait « évolué » : il aurait été nationaliste jusqu'à la fin des années 1850, comme tous les démocrates, puis il aurait changé d'avis avec l'« invention » du fédéralisme. Mais cette interprétation ne fonctionne pas : certains des textes les plus critiques du principe de nationalité sont écrits dès 1848-1851, tandis que d'autres très tardifs défendent la nationalité.

Il y a là une difficulté : il semblerait qu'une certaine interprétation des nationalités, comme expression d'une différence irréductible, d'une spécificité des peuples, soit vue très favorablement par Proudhon, et que le fédéralisme en permette la garantie ; et qu'à l'opposé, une autre interprétation des nationalités, comme processus politique d'unification nationale, soit refusée, et que le fédéralisme en constitue un dépassement. C'est en tout cas ce que je vais essayer de démêler, non pour dire le dernier mot sur la bonne interprétation de cette tension entre nationalité et fédéralisme, mais pour essayer de trouver un mode d'agencement entre ces notions, pour qu'elles puissent fonctionner ensemble tout en maintenant toute la force de la critique fédéraliste des nationalités menée par Proudhon.

Pour cela, je vais partir de la critique fédéraliste des nationalités, pour montrer en quoi le fédéralisme est un refus catégorique, justifié logiquement et historiquement par Proudhon, de se fonder sur les nationalités ; je montrerai ensuite comment le fédéralisme s'avère néanmoins être considéré par Proudhon comme le seul moyen de sauver les nationalités de leur destruction par la politique unitaire et bourgeoise ; j'essaierai enfin d'ébaucher la théorie d'une prise en compte authentique du nationalitaire par le fédéralisme, sous la forme d'une défense de la capacité nationalitaire contre la souveraineté nationale.

I. Les nationalités contre le fédéralisme.

En première analyse, le fédéralisme proudhonien est opposé au principe de nationalité, en ce qu'il propose le remplacement du système national-unitaire par un autre système, fédéraliste. Je n'insisterai pas sur ces aspects connus, mais il faut remarquer qu'on trouve très tôt une mise en question du principe des nationalités chez Proudhon, avec l'idée que ce principe ne saurait guider en soi une politique.

Un exemple frappant est l'article « Question étrangère », daté du 13 mai 1848, contre la manifestation prévue le 15 mai en faveur de la Pologne. Tous les révolutionnaires d'alors sont pour la manifestation, seul Proudhon est contre. Selon lui, « le point d'honneur des

nationalités »² ne peut fonder ni la guerre, ni la paix, car « pour faire la guerre, de même que pour conserver la paix, il faut des *motifs* »³, eux-mêmes déterminés par les moyens, c'est-à-dire « la richesse, les capitaux »⁴, qui résultent du travail. La seule solution pour avoir les moyens d'une politique étrangère, c'est donc l'organisation économique : « Organisez la circulation par la réciprocité du crédit, et vous aurez le travail et les capitaux; vous aurez les instruments de la paix et de la guerre. »⁵. On voit la ligne générale de son argumentation : la solution au problème social doit primer, la nationalité n'est que seconde. Mais Proudhon ne s'en tient pas à ce pragmatisme : il annonce qu'avec l'organisation économique, la guerre (et donc le problème des nationalités) disparaîtra :

« Et quand tous les États, entraînés par votre exemple, forcés par la nécessité, plus puissante que le canon et les protocoles, auront organisé chez eux la circulation, et par le fait, créé à votre exemple la liberté et l'égalité entre leurs citoyens ; — quand, par cette organisation, ils seront devenus, ainsi que vous, inattaquables dans leurs pays, invincibles à la paix et à la guerre, alors l'ALLIANCE sera universelle, la paix sera incorruptible, et la guerre impossible. »⁶

C'est donc une perspective de résolution de la question des nationalités par l'organisation économique qui est adoptée ici par Proudhon.

Il en va de même dans l'*Idée générale de la révolution*(1851) ; dans cet ouvrage, il écrit qu'avec l'organisation économique, le classement des humains en « peuples » n'a plus de sens : « Il n'y a plus de nationalité, plus de patrie, dans le sens politique du mot ; il n'y a que des lieux de naissance. L'homme, de quelque race et couleur qu'il soit, est réellement indigène de l'univers ; le droit de cité lui est acquis partout. »⁷

Ce raisonnement est repris, de façon bien plus précise et plus complète, dans *la Guerre et la Paix*, publié en 1861. Il s'agit du premier ouvrage que Proudhon écrit en Belgique, et qui marque le début de sa série de livres de politique internationale. Il y défend la thèse suivante : les nationalités ne se créent que par la guerre, ne se maintiennent et s'étendent que par la guerre, et contre les autres nationalités. « Devant le droit de la guerre et devant le droit des gens, le respect de la nationalité n'existe pas. »⁸ Ou plus loin : « Le droit des nationalités

² « Question étrangère », in. *Idées révolutionnaires*, p. 41-42.

³ *Ibid.*, p. 44.

⁴ *Idem*

⁵ *Idem*

⁶ *Ibid.*, p. 44-45.

⁷ *Idée générale de la révolution au XIXème siècle*, p. 328-329.

⁸ *La Guerre et la paix*, t. 1, p. 261.

n'existe qu'à ce titre : la force le crée, et la victoire lui donne la sanction. »⁹ Mais tout ceci change à mesure que la richesse se répand : la raison pour laquelle on a recours à la force, c'est le péril pour la subsistance et la propriété. A l'époque de la circulation économique, la guerre n'ayant plus de raison, la nationalité non plus :

« Qu'est-ce d'abord que la nationalité, en présence de ces abdications populaires, des ces incorporations, de ces fédérations, de ces fusions, balancées par ces constitutions, ces distributions de pouvoir, ces lois d'équilibre, ces décentralisations, ces affranchissements ? Qu'est-ce que la nationalité, en présence de ces réformes douanières, de cette pénétration mutuelle des peuples, de ces anastomoses, de ces mélanges de races, de cette similitude, pour ne pas dire de cette identité croissante des lois, des droits, des mœurs, des garanties, de l'industrie, des poids et mesures, des monnaies ? N'est il pas évident que si la politique remet sur le tapis cette vieille question des nationalités, [...] c'est que la politique n a véritablement plus rien à dire, c'est que les nationalités broyées pendant quatre mille ans par la guerre ne formant plus qu'une pâte, c'est en un mot que la guerre est arrivée à la fin de son œuvre et que la parole est à l'économie politique, à la paix ? »¹⁰

Et il conclue, quelques pages plus loin :

« Les nationalités doivent aller s'effaçant de plus en plus par la constitution économique, la décentralisation des États, le croisement des races et la perméabilité des continents. »¹¹ On voit bien alors le propos de Proudhon dans ce livre : les nationalités, comme la guerre dont elles sont consubstantielles, sont rendues caduques par la constitution économique.

Ce qui dans ces textes, de l'*Idée générale à la Guerre et la Paix*, est présenté comme une nécessité du développement économique, à savoir la disparition des nationalités, se trouve ensuite formalisé et théorisé comme une avancée d'un point de vue normatif. Dans le *Principe fédératif* (1863), Proudhon en sort un principe d'organisation : le fédéralisme, qui est l'organisation mutualiste de ce remplacement de la politique des nationalités, guerrière, par une économie des échanges, intrinsèquement pacificatrice.

En ce sens, le fédéralisme est le principe adéquat aux transformations économiques, tandis que la nationalité est rejetée du côté de l'utopie : « le projet d'unité de Mazzini et Garibaldi, condamné par la Révolution et par l'Économie politique, n'apparaissait plus, au point de vue politique, que comme une insoutenable utopie. »¹²

⁹ *Ibid.*, p. 346.

¹⁰ *La Guerre et la Paix*, t. 2, p. 321-322.

¹¹ *Ibid.*, p. 325.

¹² *Du Principe fédératif*, p. 189.

En tout logique, ce ne sont donc pas les nationalités qui forment les unités de base du fédéralisme. Dans l'*Idée générale*, c'est plutôt l'individu passant des contrats qui est à l'origine de la nouvelle organisation de la société ; à peu près au même moment, dans son « programme révolutionnaire » par exemple, c'est l'atelier qui sert de base à la réorganisation politique ; c'est le cas dans des œuvres antérieures, mais aussi postérieures, puisque le *Principe fédératif*, par exemple, met en avant l'idée de fédération agricole-industrielle, fondée sur les unités de production, à côté de la fédération politique, elle-même plutôt fondée sur la commune que sur les nationalités, à chaque fois sur une base contractuelle. D'une façon ou d'une autre, le fédéralisme s'oppose donc à la nationalité, en ce qu'il reconnaît le primat de la raison individuelle sur la raison d'Etat, pour reprendre une opposition que Proudhon fait dans *La Fédération et l'unité en Italie* (1862) , et que par extension l'organisation sociale, politique ou économique fédéraliste se construit sur des unités de base bien mieux définies et bien plus petites que les nationalités.

Ainsi, il apparaît impossible de fonder une politique sur les nationalités ou le « droit des nationalités », qui n'est que le droit de la guerre, rendu caduque par le développement des échanges. En ce sens, le fédéralisme, fondé sur l'individu, l'atelier et/ou la commune, est la seule voie possible, selon Proudhon : une politique fondée sur le principe de nationalité serait utopique, inadaptée aux conditions économiques nouvelles.

II. Le fédéralisme au secours des nationalités.

Mais ce qui est intéressant, c'est que le même type d'arguments utilisés pour défendre le fédéralisme contre les nationalités, est utilisé pour défendre les nationalités contre la politique unitaire. C'est-à-dire qu'au lieu d'un schéma binaire nationalités/fédéralisme, on a l'introduction d'un troisième terme (l'unité). L'unité vient dès lors qualifier un certain usage des nationalités, auquel le fédéralisme s'oppose, et par là vient sauver les nationalités du péril que l'unité représentent pour elle.

La politique unitaire apparaît en effet aux yeux de Proudhon comme une destruction des nationalités. Ce qui est reproché à Mazzini, le grand révolutionnaire italien, qui est alors

un modèle pour tous les démocrates européens, c'est d'unifier le divers. Dans *La Fédération et l'unité en Italie*, Proudhon qualifie de « fusion » la politique d'unité italienne :

« La fusion, en un mot, c'est-à-dire l'anéantissement des nationalités particulières, où vivent et se distinguent les citoyens, en une nationalité abstraite où l'on ne respire ni ne se connaît plus : voilà l'unité. Mazzini est nationaliste ; il ne parle dans son manifeste, il n'entend se prévaloir que du *droit national*. Or, si le principe du nationalisme est vrai, il l'est pour les plus petites nationalités comme pour les plus grandes ; il implique l'indépendance et l'autonomie des moindres groupes comme des plus vastes agglomérations, d'autant mieux qu'en dernière analyse il est impossible, en dehors des divisions territoriales données tantôt par la nature, tantôt par la politique, de délimiter nettement une nationalité. Mais le principe de nationalité n'est qu'un leurre dans la bouche des unitaires. »¹³

L'argument est central pour comprendre l'articulation entre fédéralisme et nationalités : si le principe de nationalité vaut pour une unité sociale donnée, comment éviter qu'il ne contrevienne pas au principe de nationalité pour les unités sociales qu'il subsume ? Mazzini dit défendre l'unité de l'Italie au nom du droit de la nationalité italienne ; mais comment faire valoir ce droit sans nuire aux nationalités vénitienne, sarde ou turinoise ? On retrouve ici le droit de la force : ce qui permet à la nationalité italienne de s'affirmer, c'est l'anéantissement d'autres nationalités.

Certes, la dénonciation de l'unité ne se limite pas chez Proudhon à la critique de la politique d'unification des nationalités locales, mais on retrouve souvent l'idée d'un nécessaire maintien de la diversité des nationalités contre un mécanisme unificateur. Un raisonnement similaire est par exemple utilisé contre le suffrage universel, accusé de détruire les « groupes naturels »¹⁴, ou encore contre le libre échange international, qui n'est qu'une « conspiration contre les nationalités et contre les classes travailleuses »¹⁵.

Cela signifie donc que les nationalités, comme expression de la diversité sociale, apparaissent à de nombreuses reprises comme bonnes en soi, à l'opposé des mouvements unitaires qui les détruisent, comme le nationalisme unitaire. En cela, Proudhon reconnaît d'une certaine manière le principe des nationalités. Comme il l'écrit dans les *Nouvelles observations sur l'unité italienne* :

« Autant qu'un autre, plus que bien d'autres qui en parlent sans les connaître, je m'incline devant le principe de *nationalité* comme devant celui de la famille, c'est justement pour cela que je

¹³ *La fédération et l'unité en Italie*, p. 25-26.

¹⁴ *Les démocrates assermentés et les réfractaires*, p. 22.

¹⁵ *Système des contradictions économiques*, vol. 2, p. 51.

proteste contre les grandes unités politiques, qui ne me paraissent être autre chose que des confiscations de nationalités. »¹⁶

A plusieurs reprises, cette destruction de la diversité des nationalités apparaît comme étant une politique fondamentalement bourgeoise. D'abord, parce que la cause des nationalités est reconnue par Proudhon, par exemple dans les *Confessions d'un révolutionnaire* (1849), comme la cause du prolétariat, malgré toutes ses réticences¹⁷ : de fait, les partis réactionnaires de toute l'Europe sont pour la Sainte-Alliance et contre les nationalités.

Plus profondément, la politique d'unité, en tant qu'elle s'oppose à la diversité des nationalités, sert les intérêts de la bourgeoisie, comme il l'explique dans *Fédération et l'unité en Italie* :

« Et qui profite de ce régime d'unité ? Le peuple ? non, les classes supérieures. [...] L'unité, aujourd'hui et depuis 1815, c'est tout simplement une forme d'exploitation bourgeoise sous la protection des baïonnettes. Oui, l'unité politique, dans les grands États, est bourgeoise : les places qu'elle crée, les intrigues qu'elle provoque, les influences qu'elle caresse, tout cela est bourgeois et va au bourgeois. »¹⁸

La boucle est bouclée : le libre échange érode les nationalités, l'unité détruit les nationalités, donc (par un faux syllogisme, mais qui ne gêne pas Proudhon), la politique d'unité sert le libre-échange. Dans le *Fédération et unité en Italie* il dénonce par la malheureuse expression « bancocratie judaïco-saint-simonienne » ceux qui profiteraient de l'unité :

« Le système unitaire, ou des grandes zones, a pour but de répartir l'Europe, et par suite la majorité du globe, entre cinq ou six vastes foyers, constitués eux-mêmes sur le principe de la subordination des provinces et communes, conséquemment sur l'absorption de toute liberté comme de toute nationalité. C'est une nouvelle espèce de féodalité impérialiste et communautaire, qui atteint jusqu'à la propriété, à l'industrie, dont la bancocratie judaïco-saint-simonienne, plus que l'Église, serait l'âme, et l'*Opinion nationale* le principal organe. La démocratie italienne et la presse soi-disant libérale de Belgique marchent à la suite. »¹⁹

Et il oppose immédiatement à cette unité bancocratique le système fédératif :

¹⁶ *Nouvelles observations sur l'unité italienne*, p. 237.

¹⁷ *Confessions d'un révolutionnaire pour servir à l'histoire de la révolution de Février*, p. 124.

¹⁸ *La Fédération et l'unité en Italie*, p. 27.

¹⁹ *Ibid.*, p. 85.

« Le but du système fédératif est diamétralement opposé : il tend à donner à chaque nationalité, province ou commune, la plus grande somme de vie, d'activité et d'indépendance; à chaque individu, la plus grande liberté possible. C'est le vrai principe de 89, la tendance républicaine de tous les siècles. »²⁰

Il apparaît donc que si la politique unitaire, intrinsèquement bourgeoise, détruit les nationalités, le fédéralisme, au contraire, les sauve. D'une part, parce que, à l'intérieur, il fédère les nationalités que la guerre de conquête a étouffé. Comme Proudhon l'écrit dans la *Justice*, « les nationalités seront d'autant mieux assurées que le principe fédératif aura reçu une application plus complète. »²¹ Le développement de cette idée donne lieu à une défense de l'identité qui, au prétexte de justifier le fédéralisme, s'appuie sur une conception parfois essentialiste des groupes humains. Ce n'est pas le meilleur de Proudhon, mais c'est fondamental pour comprendre l'articulation entre fédéralisme et nationalités :

« Les nationalités actuellement existantes venant à s'écrouler par la déconfiture du système qui les a établies, laisseraient la place aux nationalités primitives dont l'absorption a servi à les former, et qui regarderaient comme un affranchissement ce que vous appelleriez, vous, dans votre système, une destruction. Je conviens que, si demain la France impériale se transformait en Confédération, [...] dans les commencements, la fédération se réduirait à l'indépendance administrative ; pour le surplus, l'unité serait de fait maintenue. Mais bientôt les influences de race et de climat reprenant leur empire des différences se feraient peu à peu remarquer dans l'interprétation des lois, puis dans le texte; des coutumes locales acquerraient autorité législative, tant et si bien que les États seraient conduits à ajouter à leurs prérogatives celle de la législature elle-même. Alors vous verriez les nationalités dont la fusion, plus ou moins arbitraire et violente, compose la France actuelle, reparaître dans leur pureté native et leur développement original, fort différentes de la figure de fantaisie que vous saluez aujourd'hui. »²²

Argument dangereux s'il est pris au mot, et d'ailleurs Proudhon, dans *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister*, met en question la naturalité des nationalités, y compris les plus locales, et s'oppose aux conséquences politiques de leur reconnaissance, à savoir le « triage » systématique entre les « enfants de la patrie » et les autres²³. Mais ça reste un argument fort en faveur d'une articulation entre fédéralisme et nationalités : les grands systèmes unitaires étouffant les nationalités, une politique fédéraliste ferait renaître les « vraies » nationalités enfouies.

²⁰ *Idem.*

²¹ *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, VI, p. 130.

²² *Du Principe fédératif*, p. 270.

²³ *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister*, p. 6.

Il apparaît donc nécessaire de faire la part des choses : la nationalité, comme fondement d'une politique unitaire, est radicalement refusée, mais en revanche le fédéralisme, dans son opposition à la politique unitaire, apparaît comme sauvant les nationalités. On ne peut simplement s'en sortir en disant que les nationalités locales sont considérées comme bonnes, tandis que les nationalités nationales seraient mauvaises. Ce serait peu logique et à vrai dire peu proudhonien. Il faut accepter que le principe des nationalités est antinomique, il possède deux faces selon ses usages. Je voudrais pour finir essayer de donner quelques indications sur ce qui me semble pouvoir fonder le partage entre usages allant dans le sens de la liberté et de la justice, et ceux s'y opposant.

III. Les capacités nationalitaires contre la souveraineté nationale.

Je commencerai par les usages qu'on peut qualifier de mauvais, en ce qu'ils sont utopiques et inadaptés à la réalité.

Le point principal, c'est que ce qui est réfuté, c'est la nationalité comme principe d'organisation : la nationalité n'est pas solide, pas juste, pas définissable. D'où les séries de questions mettant en cause le concept même, dans *la Guerre et la Paix* ou dans *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister*. C'est donc en tant que principe d'organisation qu'elle doit être remplacée par des fondements adéquats à la science économique : la raison, la justice, le travail. On voit ici la limite de l'idée que les nationalités locales seraient intrinsèquement bonnes. Ce qui compte, c'est le respect des principes d'équilibre et de mutualité, ce que peuvent faire même des grands Etats s'ils sont fédérés entre eux. En cela, la cause des nationalités peut être bonne, mais elle ne peut fonder une politique étrangère (c'est l'idée de l'article du 13 mai 48, « question étrangère »), et certainement pas une modification des frontières existantes, comme le veulent les défenseurs d'une politique unitaire. Comme Proudhon l'écrit dans la *Justice*, « il y a loin de la reconnaissance des nationalités, à l'idée de les faire servir à certaines restaurations devenues inutiles, pour ne pas dire dangereuses. »²⁴ Les nationalités sont donc bien réelles, mais fondamentalement secondes par rapport aux principes d'économie et de politique étrangère. Ce jugement nuancé, qui tranche avec la

²⁴ *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, XXX

violence du ton de Proudhon pour ou contre les nationalités, traverse l'ouvrage ambigu *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister* :

« Il y aurait une intéressante élude à faire sur les *nationalités* et les *frontières naturelles*, deux choses, selon moi, que l'on aurait tort de considérer comme chimériques, mais que l'on a singulièrement exagérées, faussées et à la fin compromises, en les opposant aux principes bien supérieurs de 1815. »²⁵

Et de la même façon qu'une politique qui accorderait une place excessive aux nationalités comme *principe*, serait condamnée à l'échec ou à la tyrannie, ne pas prendre en compte le *fait* des nationalités, aboutirait aux mêmes résultats. Ainsi le caractère utopique de l'unitaire est de ne pas prendre en compte ce qui résiste dans la réalité, comme il n'écrit dans *La Fédération et l'Unité en Italie* :

« Il y a des gens pour qui les traditions ne sont rien, qui croient qu'on change d'Église comme de caleçon, qui remanient les mœurs et les croyances des peuples, comme ils font, dans leur cabinet, la carte de l'Europe. Supprimer l'histoire, ressusciter une nationalité, ne leur paraît pas plus difficile que cela. »²⁶

C'est exactement la même conception que l'on retrouve en 1868 sous la plume de Bakounine, dans son projet de statuts pour la *Ligue de la paix et de la liberté* :

« 12. La Ligue reconnaîtra la nationalité comme un fait naturel, ayant incontestablement droit à une existence et à un développement libres, mais non comme un principe, - tout principe devant porter le caractère de l'universalité et la nationalité n'était au contraire qu'un fait exclusif, séparé. »²⁷

La nationalité comme fait, donc, pas comme principe. La question reste ouverte de l'articulation avec le fédéralisme : comment le prendre en compte dans l'organisation fédérale ? Il faut ici reconnaître la limite de Proudhon : le « groupe naturel » n'est pas une base satisfaisante, pas plus que l'individu, s'il s'agit de rendre compte du fait de la différence nationale ou culturelle. La seule prise en compte des nationalités qu'il envisage, ce n'est pas « par en bas », où au final il ramène tout à l'individu, mais « par en haut », à travers la prise en compte régulière des intérêts de la France, ou l'acceptation pragmatiste des traités de 1815, puis du Congrès proposé par Napoléon III. Le même problème se trouve chez Bakounine, qui demande d'une part la « reconnaissance du droit absolu de chaque nation, grande ou petite, de

²⁵ *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister*, XXX

²⁶ *La Fédération et l'unité en Italie*, XXX

²⁷ Cité dans Daniel Guérin, *Ni Dieu ni maître*, Paris : Delphes, 1965, p. 188.

chaque peuple, faible ou fort, de chaque province, de chaque commune à une complète autonomie »²⁸, ce qui n'a pas de sens (les autonomies empiétant les unes sur les autres). Et d'autre part la constitution d'une « organisation nouvelle n'ayant d'autre base que les intérêts, les besoins et les attractions naturelles des populations, ni d'autre principe que la fédération libre des individus dans les communes, des communes dans les provinces, de provinces dans les nations, enfin de celles-ci dans les Etats-Unis de l'Europe d'abord et plus tard du monde entier. »²⁹ Mais rien n'est dit sur l'articulation entre ces volontés qui ont toutes les chances d'être contradictoires ; or en fondant la politique sur l'individu, sur l'atelier ou sur la commune, rien n'empêche le fédéralisme de faire autant violence aux nationalités que la politique unitaire...

Puisqu'on ne peut trouver chez Proudhon la solution explicite au problème de l'articulation entre le fédéralisme comme principe et la nationalité comme fait, je ne peux que faire une proposition, inspirée de Proudhon, mais qui n'existe pas chez lui : l'utilisation de l'idée de capacité, développée dans son dernier ouvrage, *De la capacité politique des classes ouvrières*, pour trouver une solution proudhonienne applicable aux nationalités. Dans cet ouvrage, Proudhon définit la capacité de cette façon :

« Pour qu'il y ait, dans un sujet, individu, corporation ou collectivité, capacité politique [réelle, et pas seulement légale], trois conditions fondamentales sont requises : 1° Que le sujet ait *conscience* de lui-même, de sa dignité, de sa valeur, de la place qu'il occupe dans la société, du rôle qu'il remplit, des fonctions auxquelles il a droit de prétendre, des intérêts qu'il représente ou personnifie ; 2° Comme résultat de cette conscience de lui-même dans toutes ses puissances, que ledit sujet affirme son *idée*, c'est-à-dire qu'il sache se représenter par l'entendement, traduire par la parole, expliquer par la raison, dans son principe et ses conséquences, la loi de son être ; 3° Que de cette idée, enfin, posée comme profession de foi, il puisse, selon le besoin et la diversité des circonstances, déduire toujours des conclusions *pratiques*. [...] Posséder la capacité politique, c'est avoir la *conscience* de soi comme membre d'une collectivité, affirmer l'*idée* qui en résulte et en poursuivre la *réalisation*. »³⁰

Peut-on appliquer cette idée à la nationalité ? Je le crois. De la même façon que le prolétariat n'a de capacité non par sa seule identité, mais à partir du moment où il définit et réalise son idée, il me semble qu'on peut conseiller à toutes les nationalités, au sens le plus large, de faire de même : si l'identité ne saurait fonder une politique, la reconnaissance de l'idée organisatrice de cette identité, et sa réalisation autonome, peut être un élément clé d'une

²⁸ *Idem*

²⁹ *Ibid.*, p. 187.

³⁰ *De la capacité politique des classes ouvrières*, p. 56.

politique fédéraliste multiculturaliste. Je n'ai trouvé qu'une occurrence claire de cette idée chez Proudhon, dans *Du principe fédératif*, à propos de la Suisse :

« La nationalité n'est pas la même chose que l'unité : l'une ne suppose pas nécessairement l'autre. Ce sont deux notions distinctes, qui, loin de se réclamer, bien souvent s'excluent. Ce qui constitue la nationalité suisse, par exemple, ce qui lui donne l'originalité et le caractère, ce n'est pas la langue, puisqu'il se parle en Suisse trois idiomes ; ce n'est pas la race, puisqu'il y a autant de races que de langues : c'est l'indépendance cantonale. »³¹

L'idée de la nationalité suisse, qui dépasse en cela l'identité suisse comme culture, c'est une forme particulière d'organisation. Il me semble qu'il y a là une voie précieuse. Ni fétichisme identitaire, ni universalisme unitaire, mais multiplication des recherches de capacité nationalitaire, séparée, c'est le point central, de toute acquisition de souveraineté. En effet, donner la souveraineté à une nationalité, fût-elle majoritaire, c'est en faire un principe, un fondement. Multiplier les capacités nationalitaires, subvertissant la souveraineté unitaire attachée à l'Etat, serait une façon de retrouver une politique anarchiste dans le fédéralisme, sans réduction à l'unité ni maintien comme telles des identités figées.

En conclusion, on ne peut faire de Proudhon un ennemi des nationalités, et encore moins un défenseur de la souveraineté nationale, comme le fait l'extrême-droite qui se revendique de Proudhon³². Le fédéralisme proudhonien, mis à l'épreuve des nationalités, s'avère être dans un rapport ambigu avec ce concept, une ambigüité que Proudhon, mort quelques années après avoir commencé à développer ces questions, n'a jamais pu lever. On ne peut qu'explorer les voies ouvertes, par l'introduction de troisièmes termes dans le couple fédération et nationalités. Le suffrage universel, comme dans les *Démocrates assermentés* ; le constitutionnalisme, comme dans les *Contradictions politiques* ; la capacité politique, comme dans la *Capacité politique des classes ouvrières*. La voie esquissée ici, celle de la capacité, me semble la plus apte à rendre compte des possibilités émancipatrices du fédéralisme aujourd'hui ; mais rien n'est garanti, et emprunter cette voie nécessiterait de s'opposer frontalement aux multiples défenseurs de l'unité nationale. Comme le rappelle Proudhon dans *Fédération et unité en Italie* :

« Tout cela est également logique : au point de vue de l'enchaînement des idées, les deux théories se valent. Le droit seul et la liberté peuvent décider laquelle des deux l'emportera, de la théorie de l'unité ou de celle de la fédération. [...] Disons enfin que, si le progrès de l'humanité doit

³¹ *Du Principe fédératif*, p. 143.

³² Cf. mon intervention « Lectures antilibérales de Proudhon dans l'entre-deux guerres », dans le colloque *Les lectures de Proudhon au 20ème siècle*, dont les actes sont publiés par la société Proudhon.

POSTPRINT. Publié dans Jorge Cagiao y Conde (ed.), *Le fédéralisme : le retour ?*, Publications de la Société P.-J. Proudhon, 2010, p. 41-58

s'accomplir dans le sens de la liberté individuelle, corporative, locale, communale, provinciale, nationale, [...] il arrivera forcément, après un certain nombre d'oscillations, que les grands États perdront insensiblement de leur caractère centralisateur, se rapprocheront de la forme fédérative, et ne conserveront de l'absolutisme unitaire que la mutualité des garanties et la communauté des lois. Le contraire aura lieu, si, comme aucuns prétendent, le progrès est dans le sens de la hiérarchie sociale, de la subalternisation des individus et des groupes. [Et Proudhon de conclure :] Est-il besoin de dire auquel de ces deux systèmes je me rallie ? »³³

Bibliographie :

Œuvres de Proudhon :

Système des contradictions économiques, ou philosophie de la misère, 2^{ème} édition, Paris : Garnier frères, 1850.

« Question étrangère », article du 13 mai 1848, in. *Idées révolutionnaires*, Paris : Garnier frères, 1849, p. 38-45.

Confessions d'un révolutionnaire pour servir à l'histoire de la révolution de Février [1849], Paris : Garnier frères, 1850.

Idee générale de la révolution au XIX^e siècle, Paris : Garnier frères, 1851.

De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise [1858], sixième étude, in *Oeuvres Complètes*, vol. 22, Bruxelles : Lacroix, 1868.

La Guerre et la Paix. Recherches sur le principe et la constitution du droit des gens, deux tomes, Paris : Dentu, 1861.

La fédération et l'unité en Italie [1862], Paris : Dentu, 1863.

Du Principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la Révolution, Paris : Dentu, 1863.

Si les traités de 1815 ont cessé d'exister. Actes du futur congrès, Paris : Dentu, 1863.

Les démocrates assermentés et les réfractaires, Paris : Dentu, 1863.

Nouvelles observations sur l'unité italienne [1865], in. *Œuvres complètes*, vol. 16, Bruxelles : Lacroix, 1868.

De la capacité politique des classes ouvrières, Paris : Dentu, 1865.

Autour de la nation chez Proudhon :

³³ *La Fédération et l'unité en Italie*, p. 86.

POSTPRINT. Publié dans Jorge Cagiao y Conde (ed.), *Le fédéralisme : le retour ?*, Publications de la Société P.-J. Proudhon, 2010, p. 41-58

GORIELY Georges, « Proudhon et les nationalités », in. *L'Actualité de Proudhon. Colloque des 23 et 24 novembre 1965*, Bruxelles : éditions de l'Institut de sociologie de l'Université Libre de Bruxelles, 1967, p. 151-161.

PUECH Jules-Louis et RUYSSSEN Théodore, « Le fédéralisme de Proudhon », in. Pierre-Joseph Proudhon, *Oeuvres complètes*, tome XV, Paris : Rivière, 1923, p. 24-76.

SCELLE George, « Fédéralisme et proudhonisme », in. Pierre-Joseph Proudhon, *Oeuvres complètes*, tome XV, Paris : Rivière, 1923, p. 9-23.

Société P.-J. Proudhon, *Les nationalités ont-elles le droit de vivre ? Proudhon contre ses contemporains : actes du colloque de la Société P.-J. Proudhon, Paris, 18 novembre 1995*, Paris : Société P.-J. Proudhon, 1996.

Société P.-J. Proudhon, *Quel au-delà pour la nation ? mondialisation, internationalisme, fédéralisme... : actes du colloque de la Société P.-J. Proudhon, Paris, 5 décembre 1998*, Paris : Société P.-J. Proudhon, 1999.

VOYENNE Bernard, *Histoire de l'idée fédéraliste, 2 : Le Fédéralisme de P.J. Proudhon*, Paris : Presses de l'Europe, 1973.